

CONTRAT DE SCOLARISATION

ENTRE :

L'établissement, **OGEC SAINT GABRIEL, 1 place Pie, 84600 VALREAS**

D'une part,

ET

Le(s) parent(s),

Monsieur et/ou Madame

Demeurant.....

Représentant(s) légal (aux), de l'enfant

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser l'enfant en classe de..... pour l'année scolaire 2021-2022. L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration ainsi que d'options culturelles ou sportives selon les choix définis par les parents en annexe.

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de au sein du l'ensemble scolaire Saint-Gabriel pour l'année scolaire 2021-2022.

Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du règlement intérieur (accessible sur le site internet de l'établissement ou à disposition au secrétariat).

Article 4– Caractère propre

Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) inscrire leur enfant dans un établissement privé d'enseignement catholique qui propose un parcours pastoral dans l'emploi du temps de la classe et s'engage(nt) à ce que leur(s) enfant(s) y assiste(nt).

Article 5 – Frais de la scolarisation

Les frais de scolarisation comprennent plusieurs éléments : la contribution familiale, les cotisations obligatoires reversés aux divers organismes, les prestations para scolaires diverses et la cotisation à l'association des parents d'élèves, dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée chaque année.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement des sommes dues sauf cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement : Déménagement, Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement ou tout autre motif légitime accepté par l'établissement.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves.

L'établissement s'engage à informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (conseil de discipline, défaut de paiement, désaccord avec la famille sur le projet de l'établissement, son caractère propre ou sur l'orientation de l'élève) avant le 30 juin.

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies et protection des données

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

L'ensemble scolaire Saint-Gabriel est attentif à la protection des données personnelles des familles et des élèves et à leur sécurité. Les données qui sont collectées sont uniquement utilisées pour des finalités explicites, légitimes et déterminées.

Article 9 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (directeur diocésain d'Avignon).

A Le

Signature du Chef de l'établissement :

Signature des deux parents :



REGLEMENT FINANCIER

TARIFS ANNUELS SCOLARITE 2021-2022			
	Ecole	Collège	Lycée
Participation familiale	564,70 €	609,44 €	841,39 €
Cotisations diverses obligatoires	65,05 €	84,62 €	84,62 €
TOTAL SCOLARITE	629,75 €	694,06 €	926,01 €
Cotisation APEL par famille	19,50 €	19,50 €	19,50 €
TOTAL ANNUEL	649,25 €	713,56 €	945,51 €
TARIFS ANNUELS DEMI-PENSION 2021-2022			
	Maternelle	Primaire	Collège/Lycée
4 REPAS / 34 SEMAINES	584,80 €	680,00 €	693,60 €
3 REPAS / 34 SEMAINES	438,60 €	510,00 €	520,20 €
2 REPAS / 34 SEMAINES	292,40 €	340,00 €	346,80 €
1 REPAS / 34 SEMAINES	146,20 €	170,00 €	173,40 €
1 REPAS EXCEPTIONNEL	7,00 €	7,00 €	7,00 €

Seules les absences de 5 jours ou plus feront l'objet d'un avoir sur présentation d'un certificat médical.

Pour toute autre absence les repas seront dus sauf prévenance de 5 jours ouvrables. Les sorties scolaires et absences des professeurs seront décomptées en fin d'année au moment de la régularisation.

Réductions sur la contribution familiale

Les familles qui inscrivent plusieurs enfants bénéficient d'une réduction sur la scolarité (hors cotisations) :

- 10 % sur la **participation familiale du 2^{ème} enfant**
- 20 % sur la **participation familiale du 3^{ème} enfant**
- 30 % sur la **participation familiale du 4^{ème} enfant et suivants**

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En cas d'impayé, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Acompte Obligatoire

Un acompte de 100,00 euros par enfant est demandé pour valider son inscription et sera mis à l'encaissement à partir du mois de juin 2021 (sauf demande particulière d'échéance).

Contribution des familles

La participation familiale est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain départemental et national. Cette somme comprend également les achats de manuels scolaires, le matériel et les fournitures pédagogiques nécessaires aux classes.

Cotisations obligatoires par élève

Les cotisations obligatoires regroupent l'ensemble des cotisations reversées aux organismes et associations liées à la gestion de l'établissement (Diocèse, Assurance élève, Cotisations sportives).

Cotisation A.P.E.L.

L'association de parents d'élèves (A.P.E.L.) représente les parents. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur la facture annuelle (19.50 euros).

Activités et sorties pédagogiques

Il peut être demandé une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement ou à l'extérieur. Si un voyage pédagogique est organisé dans une classe, les modalités financières sont expliquées aux parents d'élèves concernés. L'établissement peut proposer divers concours ou certifications diverses.

Mode de règlement à cocher obligatoirement

Chèques Espèces Prélèvements Autres, à préciser :

Si vous choisissez le règlement par chèque :

Dès réception de la facture (mi-septembre), veuillez remettre au secrétariat tous les chèques selon la modalité choisit ci-dessous en indiquant au dos les dates d'encaissements et le nom, prénom de l'élève.

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> 1 échéance ; | <input type="checkbox"/> 3 échéances (15/10, 15/01, 15/04) ; |
| <input type="checkbox"/> 9 échéances (d'octobre à juin) ; | <input type="checkbox"/> 11 échéances (d'octobre à août) |

Si vous choisissez le règlement par prélèvement automatique :

Les prélèvements automatiques sont reconduits d'une année sur l'autre sauf dénonciation avant le 1er septembre 2021. **Pour tout nouvelle adhésion aux prélèvements automatiques**, le mandat SEPA annexé au dossier doit être rempli. Pensez à signaler tout changement de banque en fournissant un nouveau RIB et mandat SEPA.

En cas de rejet de prélèvement, la somme refusée ainsi que les frais bancaires engendrés seront automatiquement imputés sur le nombre de prélèvements restants.

Le(s) parent(s) reconnaît (sent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein l'ensemble scolaire Saint-Gabriel et s'engage(nt) à en assurer la charge financière.

Signatures des parents, précédées de la mention « *Lu et Approuvé* »